

TECH.A. 2026 – 51

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

CARNAVAL DES DEUX VILLES
SAMEDI 14 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'organisation du carnaval des Deux Villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy le samedi 14 mars 2026,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 12 février 2026 par le service Événementiel,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions en vue de réglementer la circulation des véhicules dans plusieurs parties du territoire de la commune à l'occasion du carnaval des Deux Villes organisée par les Villes de Lys Lez Lannoy et Lannoy, le samedi 14 mars 2026,

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite selon la progression du cortège dans les voies empruntées par le carnaval des Deux Villes le samedi 14 mars 2026 de 13 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation selon son avancement et suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous :

- **1er** Départ à 14 h 00 : École Petit Prince rue du Général Leclerc, rue Roger Salengro à Lys lez Lannoy. Le cortège sera encadré par la Police Municipale de Lys Lez Lannoy jusqu'à l'entrée de la rue Jean Delannoy à Lannoy où il sera pris en charge par la Police Municipale de HEM. Le cortège sera de nouveau encadré par la Police Municipale de Lys-lez-Lannoy rue Jules Guesde, pour le rassemblement place Dinah Derycke Lebas à Lys-lez-Lannoy.
- **2nd** Départ à 14 h 15 : Esplanade Daniel Chabasse 62 – 64 rue Jean Baptiste Lebas, rassemblement place Dinah Derycke, pour emprunter la rue Jules Guesde, rue du Progrès, rue des Ecoles, rue du Président Kennedy en direction du parking intérieur au centre culturel Agora pour l'arrivée commune.



Article 2 : Une seule exception de circulation sera faite pour les véhicules prioritaires et la compagnie de transport en commun Ilevia.

Article 3 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité de l'organisateur, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour son encadrement et la sécurité des participants.

Le cortège doit impérativement emprunter l'itinéraire mentionné à l'article 1.

Il est rappelé que l'usage de pétards ou toutes formes d'explosifs similaires est formellement interdit lors du déroulement du cortège.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Service Événementiel, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 17 février 2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service Technique*

Publication	
Affiché le	18.02.2026
Retrait le	18.04.2026

